



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
LA RAVOIRE**

**COMPTE RENDU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 02 FEVRIER 2026**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en commission plénière à la Mairie le 2 février 2026, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO Président et Madame Chantal GIORDA Vice-Présidente.

Présents : Mesdames Bernadette DETROYAT, Chantal GIORDA, Samira MAKHLOUFI, Monique VISSOUD et Messieurs Gilles BAIX, Pierre DECHARGE, Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Raymond MASSONAT, Philippe POUCHAIN

Excusés : Madame Chantal COCHET et Messieurs Frédéric RICHARD, Xavier TROSSET

Absents : Madame Michèle REGNIER et Monsieur Jean-Luc DELWAL

En préambule, Madame Chantal GIORDA, vice-présidente du C.C.A.S, vérifie que le quorum est atteint : 10 membres présents sur 15, la séance peut avoir lieu.

Elle distribue les pouvoirs :

- Pouvoir de Madame Chantal COCHET donné à Thierry GERARD
- Pouvoir de Monsieur Frédéric RICHARD donné à Chantal GIORDA
- Pouvoir de Monsieur Xavier TROSSET donné à Samira MAKHLOUFI

Elle désigne un secrétaire de séance : Monsieur Gilles BAIX.

---

**1- Approbation du compte-rendu du 17 novembre 2025**

---

Le compte-rendu du 17 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

## **2- Délibération concernant la tarification des animations seniors 2026**

---

**Vu** les activités développées par le pôle animation qui propose notamment des ateliers spécifiques réalisés par des intervenants qualifiés et des sorties qui engendrent des coûts de fonctionnement. La mise en place d'une tarification a pour objectif, tout en restant accessible, d'impliquer les habitants dans les actions développées et d'alléger les coûts portés par le C.C.A.S.

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-12,

**Considérant** que les activités de loisirs et de bien-être « prévention santé » développées par le C.C.A.S à destination des seniors doivent être maintenues,

**Considérant** les coûts restant à charge du C.C.A.S pour la mise en place de ces activités par des intervenants qualifiés,

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du C.C.A.S à l'unanimité :**

**DECIDE** de maintenir la tarification pour l'utilisateur à hauteur de 2€ par séance pour les cycles d'activités loisirs et « prévention santé ».

**DECIDE** de maintenir une tarification qui se répartit de la manière suivante : 1/3 (à la charge de l'utilisateur) et 2/3 (à la charge du C.C.A.S) de la somme engagée par le C.C.A.S pour les sorties ou spectacles (frais d'entrée et de transport) sur une jauge moyenne de participation de 30 à 40 personnes.

**PRECISE** que la participation financière sera réglée par l'habitant directement au C.C.A.S en espèces ou par chèque et encaissée par la régie du C.C.A.S de La Ravoire,

**DIT** que les recettes seront imputées au budget de fonctionnement sur l'article 7066 – Redevances services à caractère social.

Le programme des animations pour avril, mai et juin 2026 est en cours de finalisation et proposera notamment une sortie à la journée à la découverte de notre région, des actions culturelles (Opéra pour tous) et des ateliers sportifs (tennis santé, découverte des boules lyonnaises).

En réponse à une question d'un membre du Conseil d'administration, il est indiqué qu'en cas d'absence d'un senior lors d'une animation, ou un cycle d'animation, la personne est remboursée. Le voyage A.N.C.V bénéficie de conditions spécifiques d'annulation en lien avec l'assurance du prestataire.

---

## **3- Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026**

---

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), prévoit l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) chaque année dans les collectivités et établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus. Ce débat a lieu au sein du Conseil d'administration dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (B.P), avec la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B), dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'appuie sur l'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S) afin de définir les préconisations et actions à développer sur la commune. Les évolutions nationales économiques et législatives sont également prises en compte.

Le rapport rappelle les orientations budgétaires de l'exercice en cours et les engagements pluriannuels pris par le C.C.A.S.

Le rapport précise les enjeux de la stratégie financière et les priorités de l'action du C.C.A.S pour le prochain exercice budgétaire et a pour objet de faciliter le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Lors du débat d'orientation budgétaire, les points suivants ont été abordés par les membres du Conseil d'administration :

- Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S) :

Monsieur Philippe POUCHAIN souhaite savoir si un prestataire extérieur a déjà été choisi pour réaliser la prochaine A.B.S.

Madame Chantal GIORDA indique que le choix sera laissé à la nouvelle équipe.

La Directrice du C.C.A.S explique que l'équipe a commencé à démarcher des prestataires et que des prestataires ont déjà proposé leur expertise au C.C.A.S. Une étude comparative est en cours pour proposer le prestataire le plus adapté. Des focus pourront être faits lors de l'A.B.S sur certains sujets comme le quartier de Fézaz et les besoins en termes de petite enfance.

- Concession cimetière :

Monsieur Philippe POUCHAIN souhaite savoir s'il est encore possible d'obtenir une concession funéraire à perpétuité sur la commune.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, indique qu'il appartient au Conseil municipal de choisir les durées de concession qu'il souhaite octroyer, notamment en considération de la place dont dispose la commune dans le cimetière. Comme dans la majorité des communes, la commune de LA RAVOIRE n'octroie plus de concession à perpétuité notamment car elles sont le plus souvent non entretenues voir abandonnées faute d'héritier ou d'information transmise au sein des familles.

- Excédents budgétaires :

Il est indiqué par la Vice-présidente, Madame Chantal GIORDA, que l'excédent budgétaire qui concerne le C.C.A.S s'est créé d'année en année et qu'il est dû à la bonne gestion financière de l'établissement.

La Directrice rappelle que le C.C.A.S continue de solliciter des subventions chaque année et fait appel à des organismes qui proposent à titre gratuit des animations (financées par ailleurs), il n'est pas possible de connaître à l'avance le montant des subventions qui seront attribuées ni le coût économisé grâce au partenariat en cours. Il est donc nécessaire de budgétiser l'ensemble des animations sur l'année.

- Aides financières facultatives :

Il est à noter qu'en 2025 le nombre de demandes d'aides financières facultatives est resté assez stable après une augmentation importante en 2023 (explosion du nombre de demandes sur l'année 2023).

Cela peut s'expliquer notamment par le fait que le Département a revu ses critères d'attribution pour toucher davantage de ménages.

- Difficulté de recrutement dans le secteur social et médico-social :

Monsieur Phillipe POUCHAIN informe que les structures sociales et médico-sociales notamment dans l'enfance et la petite enfance sont de plus en plus en difficulté pour recruter du personnel. Madame Chantal GIORDA indique que cette difficulté est également présente au sein des structures petite enfance de la commune.

- « Territoire zéro non -recours » :

Monsieur Phillipe POUCHAIN expose que Grand Chambéry participe au dispositif « territoire zéro non-recours » et que ce dispositif pourrait, peut-être, être davantage développé sur le territoire. La question de l'évaluation de l'efficacité de ce dispositif se pose néanmoins.

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, indique que la commune de LA RAVOIRE s'était portée candidate pour cette expérimentation. Cependant, un refus a été donné par la Préfecture car elle souhaitait que le dispositif se développe dans une zone ou un quartier politique de la ville.

La Directrice ajoute que le C.C.A.S et les équipes Petite enfance veillent à orienter les habitants autant que possible pour assurer l'ouverture de leurs droits et faire connaître les services qui peuvent les accompagner dans leurs démarches. Le C.C.A.S participe notamment au P'tit dèj à la crèche et à la micro-crèche afin de rencontrer les parents et présenter les actions possibles. De la même manière lors des accueils au L.A.E.P les accueillantes orientent les parents.

L'orientation des habitants est un travail de tous les jours.

En conclusion, Monsieur Alexandre GENNARO, Président, remercie la Directrice pour le travail mené pour préparer le R.O.B.

La Directrice remercie également le service finances qui a appuyé la préparation du rapport chiffré.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2026 et des orientations budgétaires 2026 comme définies dans le rapport joint en annexe.

---

#### **4- Retour sur la rencontre avec l'équipe du Centre social départemental OMEGA**

---

Une rencontre s'est tenue au C.C.A.S, en présence de Michèle DULCEY, Agent d'accueil social et Elise JACQUIN-DANTIN, Directrice du C.C.A.S le 8 janvier 2026 avec les assistantes sociales en charge de la commune de La RAVOIRE et en parallèle un contact téléphonique s'est tenu avec la Cheffe de service en charge de la cohésion sociale sur le secteur.

- L'équipe du CC.A.S a pu tout d'abord présenter **le règlement des aides financières facultatives mis à jour et validé par le Conseil d'administration le 17 novembre dernier.**

Les modifications ont été bien accueillies et comprises même si les demandes de bons alimentaires vont prendre un peu plus de temps à monter. L'harmonisation des critères budgétaires avec ceux du Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S) a paru totalement cohérente.

- Un échange s'est ensuite tenu concernant **les évolutions du R.D.A.S actées par délibération du 23 janvier 2026 par les élus du Département** – comme indiqué par le Président du C.C.A.S les éléments contenus dans la délibération sont nommés ci-dessous.

Ces modifications font suite au constat d'inégalité et de manque de cohérence sur l'ensemble du Territoire départemental. L'objectif est donc d'uniformiser les pratiques.

Les modifications de fonds concernent notamment :

- le rappel de la subsidiarité des aides financières du Département qui doivent intervenir après mobilisation des autres formes d'aides (échancier, demande de remise de dette, renégociation de crédit, etc.) et de ressources financières (droits sociaux liés à l'emploi, vieillesse, maladie, logement, santé, etc. ou autre dispositif de droit commun)
- la référence aux « choix de vie » des personnes est inscrite dans le R.D.A.S comme critère d'inéligibilité aux aides financières. Les aides du Département n'étant pas destinées à compenser une insuffisance des ressources familiales ayant pour origine un choix délibéré du demandeur :
  - ✓ de ne pas rechercher d'activité rémunératrice,
  - ✓ de perdre le bénéfice d'un revenu (ex : non demande de prestation ou renoncer à une prestation avec récupération ...),
  - ✓ d'employer ses ressources à des fins étrangères aux besoins élémentaires de la famille,
  - ✓ en cas de fraude avérée.
- introduction dans les charges prises en compte pour le calcul du reste à vivre :
  - ✓ du crédit habitation dans le cadre d'une accession à la propriété (sans montant plafond au même titre que les loyers) et crédit auto dans la limite de 200€/mois si nécessaire dans le cadre d'un usage professionnel ou d'insertion professionnelle (élargi aux modes de transports type vélo assistance électrique, trottinette électrique).
  - ✓ des assurances prises en compte dans le cadre des charges incompressibles du foyer relèvent des assurances socles définies ainsi :
    - assurance habitation (bien loué ou acquis pour résidence principale tenant compte de l'assurance responsabilité civile),
    - assurance auto/moto (mode de transport en lien avec une activité professionnelle ou un projet d'insertion, dans la limite de deux assurances pour un couple).
  - ✓ téléphonie / internet : montant réel dans un maximum de 45 € (et non un forfait systématique de 45 €) – harmonisé avec le montant pris en compte au fonds de solidarité logement (F.S.L).
- introduction d'un impact des sanctions R.S.A sur la demande d'aide financière : une sanction dans le cadre du R.S.A rend inéligible aux aides financières hormis le secours d'urgence sous forme de chèque accompagnement personnalisé qui peut être exceptionnellement sollicité pour les besoins des enfants au titre de la prévention/protection de l'enfance, dans la limite de 120 €. (référence à l'esprit de la loi pour le plein emploi qui interdit la suspension/suppression intégrale pour une famille).
- introduction d'un contrôle usage : le Département peut contrôler que la mise en œuvre de l'aide est conforme à l'objet pour lequel elle a été attribuée. Ce contrôle peut être réalisé sur demande de transmission de pièces justificatives de l'utilisation des sommes versées. En cas de constat d'utilisation à d'autres fins que celles désignées dans la demande d'aide, une demande de remboursement de l'aide peut être générée partiellement ou en totalité.

- précision sur le cumul des aides : il est précisé, pour chaque aide financière, une règle de cumul des aides possibles sur le même mois :
  - ✓ aide individuelle à l'Insertion (A.2.I), Allocation mensuelle (A.M), Secours d'urgence, Fonds de solidarité pour le Logement (F.S.L) : cumuls possibles selon les dispositions prévues au R.D.A.S.
- précision sur la récurrence des aides :
  - ✓ secours d'urgence cohésion sociale : cinq aides annuelles dans la limite de 360 €.
  - ✓ secours d'urgence enfance-jeunesse-famille : cinq aides annuelles dans la limite de 540 €.
- Finalement il a été partagé la mise en place, pas toujours évidente, de **la loi plein emploi** qui oblige depuis 2025 les bénéficiaires du R.S.A à réaliser 15 à 20h d'activité par semaine. L'objectif est de rapprocher les bénéficiaires du R.S.A de l'emploi.

Il peut s'agir de :

- Passer le permis de conduire,
- Effectuer des journées d'immersion en entreprise,
- Suivre des formations à l'informatique ou à l'expression orale,
- Participer à des activités auprès d'associations,
- Réaliser des démarches pour l'accès aux droits.

Les bénéficiaires qui ne respectent pas ces nouvelles règles en vigueur s'exposent à des sanctions. Ces sanctions constituent le dispositif "suspension-remobilisation" et peuvent donc prendre la forme d'une suspension du versement de l'allocation de manière partielle ou totale.

En parallèle, depuis janvier 2025, l'inscription à France Travail est automatique pour l'ensemble des personnes sans emploi (bénéficiaires et demandeurs du R.S.A ainsi que leur conjoint, jeunes en recherche d'emploi et accompagnés par les missions locales, personnes en situation de handicap accompagnées par Cap emploi), cela afin d'assurer l'accompagnement également du public dit « invisible ».

Ces nouvelles dispositions mobilisent actuellement le service social de manière importante (définition des 15 h d'activité avec les bénéficiaires, contrats d'engagement réciproque à renouveler avec des échéances plus courtes, mobilisation des publics réfractaires).

Monsieur Alexandre GENNARO, Président, indique que les décrets manquent de précisions concernant l'application de la loi, ce qui ne facilite pas le travail des agents du Département. Le but est que tous les bénéficiaires du R.S.A soient accompagnés à partir d'un réel diagnostic de leur situation et leurs besoins. L'objectif est également d'orienter les personnes qui ne sont pas employables vers d'autres dispositifs plus adaptés de type handicap par exemple.

Cette loi vient rappeler le besoin d'une cohérence nationale car des inégalités importantes existent concernant la mise en place du R.S.A.

Le Département de la Savoie avait déjà une politique de suivi des bénéficiaires du R.S.A et mettait en place des sanctions dans les situations les plus critiques mais d'autres Départements sont loin de l'application de la loi.

Cette loi a pour but aussi de mobiliser l'ensemble des acteurs sur un territoire (Département, France travail, Mission locale, etc.).

---

## 5- Point sur la nomination des membres nommés du futur Conseil d'administration du C.C.A.S

---

Vu la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, il paraît intéressant de rappeler les modalités prévues par la loi concernant le renouvellement des administrateurs du C.C.A.S d'autant que le dernier Conseil d'administration de ce mandat 2020-2026 se tiendra le 5 mars prochain.

*Extrait du numéro spécial de janvier 2026 de Repères solidaires consacré à la période de réserve préélectorale rédigé par le service juridique de l'UNCCAS.*

*« Le conseil d'administration du C.C.A.S doit être installé dans les deux mois suivant l'élection municipale. Il est donc conseillé de faire voter dès la première réunion du nouveau conseil municipal la délibération fixant le nombre d'administrateurs du CCAS (aujourd'hui 14 + le Président du C.C.A.S).*

*Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Il appartient au maire d'informer et de solliciter les groupes de conseillers afin qu'ils déposent leur liste de candidats. L'élection effective devra être inscrite à l'ordre du jour d'une des premières séances du nouveau conseil municipal pour respecter le délai prescrit.*

*Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire, dans le même délai. Il est conseillé de procéder au plus vite à l'affichage en mairie, invitant les associations à proposer des candidatures. Le caractère renouvelable du mandat ne dispense pas de sa reconduction formelle. »*

En parallèle le Code de l'Action Sociale et des Familles (article L.123-6) prévoit que : « Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département. »

En réponse à une question posée par un membre du Conseil d'administration, il est à noter que le Conseil d'administration du C.C.A.S doit comprendre au minimum quatre membres élus et quatre membres nommés (auxquels s'ajoute le président du C.C.A.S) - Article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F). Il n'y a plus de nombre maximum fixé par la loi.

---

## 6- Informations sur les actes pris en vertu des délégations

---

- Concernant les aides financières et les bons alimentaires

**Du 06/11/2025 au 16/12/2025 : 4 aides financières ont été attribuées**

20-2025	06/11/2025	450,00€	Eau
21-2025	06/11/2025	284,01€	Centre de loisirs
25-2025	16/12/2025	218,70€	Eau
26-2025	16/12/2025	561,66€	Loyer
	<b>TOTAL</b>	<b>1 514,37€</b>	

**Du 31/10/2025 au 23/12/2025 : 6 bons de première nécessité ont été attribués :**

31/10/2025	60,00€
06/11/2025	105,00€
19/11/2025	90,00€
11/12/2025	60,00€
18/12/2025	60,00€
23/12/2025	75,00€
<b>TOTAL</b>	<b>450,00€</b>

---

## 7- Informations diverses

---

- **Le programme d'animation seniors janvier, février et mars 2026** a remporté un franc succès : la majorité des animations a été complète dès début janvier.
- Une animation « **prépare ta galette des rois** » a été assurée sur deux jours début janvier (préparation puis dégustation) et a réuni au total 36 personnes. Cet atelier animé par un pâtissier bénévolement a été fortement appréciée.
- Un atelier « **Bien chez soi en toute sécurité** » s'est tenu le 20 janvier 2026 avec un partenariat entre le Pôle seniors, la Conseillère numérique, la Police municipale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) avec invitation des résidents des deux logement inclusifs gérés par l'A.P.E.I et situés dans l'immeuble Le Symphonie. Cette animation a regroupé 36 habitants de la commune (seniors et personnes en situation de handicap).
- **La réservation du voyage des seniors 2026** est assurée via la plateforme de l'A.N.C.V (Seniors en vacances). Nous espérons pouvoir commencer les inscriptions très prochainement.
- **Ateliers Sociolinguistiques (A.S.L)** : Les ateliers comptent aujourd'hui 15 participants (10 renouvellements et 5 nouvelles inscriptions) :
  - 10 de la Ravoire (dont 5 en QVA)
  - 1 de Barby
  - 2 de St Jeoire Prieuré
  - 1 de St Baldoph

Trois bénévoles de l'association AGIRabcd assurent les ateliers les mardis de 13h45 à 15h45. Grâce à la mise à disposition de deux salles (maison de Valmar et salle gentiane), 2 groupes de niveaux sont possibles afin d'optimiser les apprentissages.

- ✓ Une sortie de groupe a été proposée fin 2025 : 8 apprenants ont participé au spectacle offert aux seniors le Jeudi 4 décembre 2026 « Musical Académy » de la Compagnie Essentielle
- Concernant la **domiciliation des personnes**, sur l'année 2025, 12 domiciliations ont été accordées (renouvellement ou nouvelle demande) chiffre en augmentation. Actuellement 6 domiciliations sont en cours au C.C.A.S.

**L'ordre du jour n'appelant plus de question, la séance est levée.**

L'ordre du jour n'appelant plus de question, la séance est levée.

Fait le 20 février 2026,

La/Le secrétaire de séance

Gilles BAIX



La Vice-Présidente

Chantal GIORDA

